



ARCHIVES

## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**

*non officiel  
pour publication immédiate*

N° 88/14

Le 1<sup>er</sup> juin 1988

Différend frontalier terrestre, insulaire et maritime  
(El Salvador/Honduras)

Dépôt des mémoires

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Aujourd'hui 1<sup>er</sup> juin 1988, les mémoires d'El Salvador et du Honduras en l'affaire susmentionnée ont été déposés au Greffe de la Cour internationale de Justice, dans le délai fixé par la Cour compte tenu des termes du compromis en vertu duquel l'affaire lui a été soumise.

Le dépôt des mémoires a été marqué par la présence des ministres des relations extérieures des deux pays, M. Ricardo Peralta (El Salvador) et M. Carlos López Contreras (Honduras).

Dans leur compromis, les Gouvernements d'El Salvador et du Honduras demandent à la Cour de constituer une chambre chargée de connaître de l'affaire, demande à laquelle il a été fait droit le 8 mai 1987, et exposent leur point de vue commun sur le déroulement de la procédure. La Chambre est composée comme suit :

M. Sette-Camara, président de la Chambre,  
M. Shigeru Oda,  
sir Robert Jennings, juges,  
MM. Nicolas Valticos,  
Michel Virally, juges ad hoc.

Le dépôt des contre-mémoires, d'ici au 1<sup>er</sup> février 1989, constituera l'étape suivante de la procédure écrite. Ce délai a été fixé par la Chambre compte tenu des termes du compromis.